



École élémentaire Les Frères Voisin

55 avenue Gabriel Péri  
69250 Albigny-sur-Saône

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL D'ÉCOLE extraordinaire du 11 novembre 2020**

**Membres de droit :**

**Présents :**

- Représentants des parents d'élèves : Stéphanie PRYMKA (CP), Audrey VALLE (CP-CE1), Charlotte GRENIER (CE1), Alexandre ROBERT (CE2), Shéhérazade OULDNOUGHY (CM2).
- Enseignants : M. MATHIEU, enseignant (CE1) et directeur, Mme Mas (CP), Mme DELETRAZ (CM1), M. PERRODON (CP-CE1), Mme Duperray (CM2), Mme DOIX (CE2).
- Municipalité : M. LEYRELOUP, Maire Adjoint délégué vie scolaire, petite enfance, jeunesse et citoyenneté ; Mme JAMET, Conseillère déléguée à la vie de famille, enfance et jeunesse.
- DDEN : Mme Jouve.

**Excusés :** M. GOZZI, Inspecteur de l'Éducation Nationale, enseignante, Mme Gaëlle BLANC (titulaire CM1), Mme Aurélie MALLET (suppléante CM1).

**Invitée :**

Mme Geneviève FROQUET (directrice de l'école maternelle les frères Voisin).

## 1- Désignation du secrétaire de séance

Mr Perrodon Boris est désigné secrétaire de séance.

## 2- Ordre du jour

Le CE doit se prononcer sur la fusion des deux écoles, à l'occasion du départ à la retraite de la directrice de l'école maternelle.

## 3- Délibération

Suite à l'annonce du départ à la retraite de Mme FROQUET, l'équipe enseignante a souhaité demander la possibilité de fusionner les deux écoles en une seule école primaire avec une direction unique. Un courriel de M. GOZZI, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription du Val de Saône, reçu le 23 novembre 2020, demande l'avis des conseils d'école maternelle et élémentaire. La décision des conseils d'école doit être retournée avant le 8 janvier 2021 auprès de l'inspection académique.

Nous avons dégagé les avantages et les inconvénients de cette fusion :

- **Pour l'école**, il y aurait plus de temps de décharge de direction hebdomadaire ; c'est la possibilité d'une meilleure gestion administrative, des liens avec interlocuteurs et l'institution simplifiés... Ainsi, il y aura une possibilité de décharge supplémentaires pour la maternelle, et une attractivité du poste de direction renforcée. La mutualisation des tâches administratives permettra une simplification des démarches, des documents à produire, et des obligations institutionnelles. Cela facilitera aussi la mise en œuvre de projets pédagogiques entre maternelle et élémentaire, et un enrichissement pour les enseignants, qui pourront plus facilement partager leur expérience et élaborer des projets communs. Le fait que les écoles se situent dans les mêmes locaux facilite ce rapprochement.

Par contre, la charge de travail du directeur se trouvera augmentée. Il faudra réfléchir à une nouvelle organisation de travail, tout en pensant à bien répartir le temps imparti entre la maternelle et l'élémentaire.

- **Pour la mairie**, les avantages sont multiples : un seul interlocuteur, des budgets unifiés, la sécurisation des effectifs et une répartition des effectifs plus souple.

Il faudra cependant repenser l'organisation pratique : bureaux, téléphone, sonnettes, ...)

- **Pour les parents**, simplification des relations (un seul interlocuteur), et une seule inscription à l'entrée dans l'école. Le directeur aura plus de temps à consacrer dans les relations avec les parents.

A l'issue de l'exposé de ces arguments, il est procédé au vote.

M. MATHIEU propose la formulation suivante :

*Etes-vous favorables au projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire en un seul groupe scolaire ?*

**Le vote est accepté :**

Ne se prononce pas : 0 voix

Votes contre : 1 voix

Votes pour : 13 voix

Le Conseil d'école extraordinaire approuve la possibilité de fusionner les deux écoles en une école primaire avec direction unique.

Le projet ayant été approuvé par le conseil de l'école maternelle, M. MATHIEU indique que son issue dépend maintenant de l'approbation et de la validation par l'Inspection Académique.

La séance est levée à 19h05.

Le Directeur

F. MATHIEU,



Le secrétaire de séance

B. PERRODON

